

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [90] (2002)
Heft: 1468

Artikel: "La situation progresse trop lentement"
Autor: Herren, Mireille / Sambuc, Boël
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282459>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

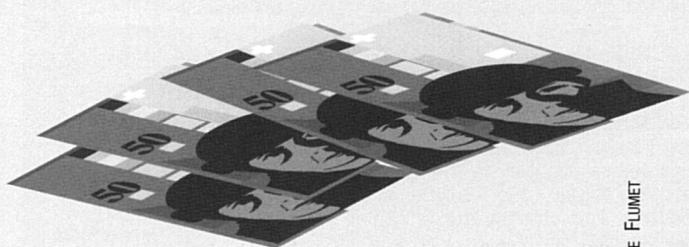
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



JOËLLE FLUMET

«La situation progresse trop lentement»

Vice-présidente de la Commission fédérale contre le racisme depuis 1995, Boël Sambuc, s'exprime sur la question des mesures incitatives en relation avec le thème de la discrimination en général.

PROPOS RECUEILLIS PAR MIREILLE HERREN

Vous connaissez les origines des mesures incitatives ?

Depuis janvier 1995, un des instruments utilisés par la Commission contre le racisme est la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette convention, qui a plus de quarante ans prévoit et autorise les mesures incitatives. Le concept est donc ancien. Historiquement, il est lié à un contexte de lutte des Noir-e-s aux États-Unis contre le racisme, lorsque ceux-ci se battaient pour la reconnaissance de leurs droits civiques et de leur droit d'être représenté-e-s par des quotas. C'était aussi l'époque de l'apartheid et de la décolonisation. Les mesures incitatives sont destinées à être abolies, une fois atteints les objectifs qu'elles visaient. Par la suite seulement, les féministes se sont emparées de l'idée. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entrée en vigueur pour la Suisse, le 26 avril 1997 (CEDAW) prévoit également des mesures incitatives de même que l'art. 8 de la Constitution fédérale et la Loi fédérale sur l'égalité.

Les mesures incitatives, de façon générale, sont-elles appropriées pour combattre les discriminations ?

Il y a trente ans, lorsque j'ai débuté dans la vie active en tant que journaliste à la Télévision suisse romande, je comptais sur un environnement ouvert aux femmes. Certes, il existait un rapport de force inéquitable, mais je voulais y arriver par moi-même. Inconsciemment, j'étais d'accord de payer un prix élevé. Aujourd'hui, la question se pose avec plus d'acuité en termes de partage de pouvoir. Je pense que la question doit être examinée dans son fondement. Il faut rappeler que la question de la discrimination est liée à celle des inégalités de pouvoir; à un état de discrimination dans les faits. Elle peut être étudiée sur un plan subjectif ou objectif. Les femmes représentent non pas une minorité numérique, mais une minorité sociale, au sens où elles ont peu accès au pouvoir. Le propre des individus appartenant à des minorités, qu'elles soient sociales ou numériques, est d'intérioriser un schéma mental, produit des conditions historiques et d'une construction sociale qui les incite à se déprécier et à se complexer. C'est l'aspect subjectif de la question. Objectivement, des obstacles structurels empêchent le principe d'égalité, inscrit dans une loi (qui est à la fois générale et abstraite), d'être mis en œuvre. Pour pouvoir agir sur son application dans la réalité, l'individu qui veut faire valoir son droit doit lui-même exercer un contre-pouvoir. Or, l'accès à la justice n'est pas le même pour tout un chacun. Enfin, les discriminations peuvent être directes, comme le sont les inégalités de salaire; ou indirectes, comme peuvent l'être certaines lois qui, sous couvert de neutralité, défavorisent une catégorie de personnes. Comme par exemple, les «gens du voyages» face à la législation en matière d'aménagement du territoire. Qu'il s'agisse de la Cours de justice européenne, de la Cour européenne des droits de l'Homme ou du Tribunal fédéral, le temps écoulé jusqu'à ce que les instances juridictionnelles mettent en œuvre l'égalité et que leurs principes soient diffusés est souvent long. Face à toutes ces difficultés concrètes et à la pesanteur du système, il est approprié de recourir aux mesures incitatives.

Les mesures incitatives financières, en particulier, sont-elles appropriées pour combattre les discriminations ?

Concernant la question plus particulière des incitation financières liées à la nomination d'une femme à un poste élevé, j'ai une attitude paradoxale: de prime abord, j'aurais le réflexe de dire non, et puis ensuite, je dirais quand même oui. Non, parce que cela donne l'étrange impression que la femme est l'enjeu d'un marchandage, alors que le but de ce type de mesure, est au contraire, son émancipation professionnelle et sociale. Et puis oui, car j'ai envie de soutenir les jeunes générations qui sont confrontées à une situation qui progresse trop lentement d'un point de vue de l'égalité entre les sexes. Ainsi, je suis pour les mesures incitatives comme instrument temporaire de lutte contre les discriminations persistantes dans notre société et pas seulement dans les pays où les inégalités sont encore plus flagrantes. En définitive, je pense que les femmes d'aujourd'hui gagneraient à vivre les mesures incitatives financières de manière décomplexée, en se disant qu'elles participent ainsi à un mouvement solidaire plus large visant à accélérer le processus vers l'égalité, ce qui sera bénéfique pour tous - femmes et hommes. *